

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT - NIPPON GASES FRANCE S.A.S.

1. DÉFINITIONS

L'« Acheteur » désigne NIPPON GASES FRANCE S.A.S., dont le siège social est sis 60 rue de l'Industrie, 77176 Savigny-le-Temple, France ; le « Vendeur » désigne la personne morale qui fournit les Produits à l'Acheteur. La « commande » désigne le bon de commande émis par l'Acheteur, les présentes conditions générales d'achat, les conditions générales complémentaires d'achat incluses dans la commande et tout autre document énuméré par l'Acheteur dans la commande. Le « contrat » désigne le contrat d'achat, la commande de l'Acheteur, les présentes conditions générales d'achat et toute autre annexe et tout amendement ou modification convenu apporté auxdits documents dans leur ensemble. Les « Produits » désignent tous les biens, services, travaux, documents, certificats et conditionnements à livrer le cas échéant par le Vendeur conformément au contrat.

2. COMMANDE

L'Acheteur n'est engagé que par une commande. Aucun autre moyen impliquant une obligation ne peut être utilisé, même en cas de livraison de fournitures, d'exécution de services ou de paiement partiel. Une demande orale de l'Acheteur n'est valable que si elle est confirmée par la commande. Les appels d'offres et demandes de tarifs de la part de l'Acheteur ne sont communiqués qu'à titre indicatif et n'engagent pas ce dernier.

3. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

L'acceptation de la commande par le Vendeur ou l'expédition de matériel pour l'exécution de la commande implique automatiquement l'acceptation de toutes les clauses contenues dans les présentes conditions générales d'achat et les conditions complémentaires incluses dans la commande, ainsi que la renonciation par le Vendeur à ses propres conditions générales de vente. Tous les avenants, conditions et modifications relatifs à l'un quelconque des documents constitutifs de la commande feront l'objet d'un accord spécial écrit signé par les deux parties ; à défaut d'accord, ils seront considérés comme nuls.

4. ACCUSÉ DE RÉCEPTION – SOUS-TRAITANCE

L'accusé de réception par le Vendeur vaut acceptation de la commande. L'accusé de réception doit être retourné à l'Acheteur au plus tard dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la commande. À défaut d'accusé de réception, la commande sera considérée comme acceptée. La relation avec le Vendeur étant de nature intuitive personae, le Vendeur n'est pas autorisé à sous-traiter tout ou partie de la commande sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

5. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU VENDEUR

Le Vendeur préparera et fournira sans retard excessif et gratuitement tout document commercial et confirmation de commande. Toute divergence par rapport aux commandes/demandes de l'Acheteur sera expressément spécifiée. Les Produits répondront à tous égards aux spécifications de la commande, et seront en outre de grande qualité, d'une fabrication de première classe et adaptés à l'usage prévu. Par ailleurs, le Vendeur exécutera tous les services et/ou travaux professionnels avec le degré de compétence, de soin, de diligence et de discernement normalement exercé par des sociétés expertes reconnues exécutant des travaux de même nature ou de nature similaire.

Le Vendeur obtiendra et conservera tous les permis nécessaires à la fourniture des Produits et à l'exécution des services et/ou travaux, et produira à la demande de l'Acheteur une documentation attestant que les permis exigés ont été obtenus et sont valides et en vigueur pour la durée d'exécution de la commande.

Le Vendeur se conformera à tout moment aux règles et réglementations applicables en matière de QHSE et disposera d'un système satisfaisant d'assurance QHSE et d'assurance qualité adapté aux Produits, services et/ou travaux. L'Acheteur est à tout moment en droit d'effectuer, et le Vendeur lui apportera son aide, des inspections sur les Produits et des audits QHSE dans les locaux du Vendeur ou de tout sous-traitant.

6. LIVRAISON

Les termes commerciaux utilisés dans la commande auront le sens qui leur est attribué par les Incoterms 2010, publiés par la Chambre de commerce internationale. La propriété des marchandises et les risques seront transférés à l'Acheteur à la livraison, comme indiqué dans la commande. Le respect des délais de livraison étant un élément essentiel de la commande, tout retard dans la livraison donnera lieu automatiquement et sans mise en demeure à une pénalité de deux pour cent de la valeur totale de la commande par semaine de retard. L'application de pénalités de retard n'affectera pas le droit qu'a l'Acheteur d'annuler la commande lorsque la mise en demeure au Vendeur est restée sans effet pendant 15 jours. Si les marchandises ne sont pas entièrement livrées à la date indiquée dans la commande, l'Acheteur peut (i) demander la livraison immédiate des marchandises restantes par le moyen de transport le plus rapide, tous frais de transport supplémentaires incombant au Vendeur, ainsi que des dommages et intérêts pour livraison tardive, ou (ii) renoncer à la livraison des marchandises restantes et réclamer des dommages et intérêts pour non-exécution, ou (iii) résilier la commande et demander des dommages et intérêts résultant de cette résiliation, sans préjudice de tout autre droit que l'Acheteur pourrait avoir en vertu de la loi applicable ou de la commande. Toute livraison de marchandises doit être accompagnée d'un bordereau de livraison établi à l'ordre de l'Acheteur et comportant une référence au numéro de commande.

7. IDENTIFICATION ET CONDITIONNEMENT

Les marchandises seront identifiées conformément aux instructions de l'Acheteur et conditionnées selon les exigences de ce dernier et/ou du transporteur et en vertu de toutes les lois et réglementations applicables. Les marchandises dangereuses seront identifiées au moyen d'un étiquetage approprié, apposé sur tous les conteneurs, et incluront la documentation pertinente. Sauf convention contraire, les emballages seront fournis par le Vendeur et ne seront pas facturés à l'Acheteur. L'Acheteur retournera le matériel de conditionnement au Vendeur aux frais de ce dernier si celui-ci en fait la demande au plus tard au moment de l'acceptation de la commande.

8. QUALITÉ

La réception des marchandises par l'Acheteur fait toujours l'objet d'une inspection ultérieure minutieuse. Le Vendeur garantit que les marchandises livrées au titre de la commande sont conformes aux spécifications fournies par l'Acheteur et exemptes de défauts de fabrication ou de conception. Le Vendeur sera responsable de tout défaut sur la marchandise livrée et garantit son parfait fonctionnement pendant un an à compter de la date de réception par l'Acheteur, sauf si une période plus longue est prévue dans les conditions complémentaires d'achat. Dans le cadre de cette garantie, l'Acheteur se réserve le droit discrétionnaire de solliciter le remplacement ou la réparation de la marchandise jugée défectueuse aux frais du Vendeur, d'annuler la commande ou de réclamer des dommages et intérêts pour la perte de valeur.

9. FACTURATION – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Vendeur soumettra une facture finale dans les meilleurs délais après que l'Acheteur aura accepté les Produits comme étant conformes à ses spécifications. La facture finale fera référence au numéro de commande de l'Acheteur et comprendra tous les montants dus en vertu du contrat. Les montants ou créances non inclus ne peuvent pas être soumis ultérieurement. Le paiement sera effectué par l'Acheteur après réception de la facture finale dans les délais convenus dans la commande. Le paiement est subordonné à la fourniture complète des Produits par le Vendeur, à leur acceptation intégrale par l'Acheteur et à la facture conforme aux exigences de la commande.

10. INSTALLATION

Le Vendeur est seul responsable de l'exécution des services. Le Vendeur sera seul et unique responsable envers l'Acheteur et les tiers de tous les actes ou omissions de ses salariés ou sous-traitants agissant de manière indépendante et chargés d'installer la marchandise, objet de la commande.

11. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE – TRAVAIL ILLÉGAL

Si la commande comprend des travaux (les travaux) à exécuter par le Vendeur sur un terrain ou sur un site appartenant à l'Acheteur, le Vendeur sera seul responsable du paiement des coûts liés à l'emploi et des obligations prévus par la législation sociale, notamment en ce qui concerne les accidents du travail. Le Vendeur s'engagera à exécuter la commande avec des salariés embauchés et déclarés conformément à la législation applicable, et avant le début des travaux, il fournira à l'Acheteur tous les documents démontrant la légalité de sa situation au regard des obligations fiscales et sociales. Le Vendeur indemnisera l'Acheteur pour toutes les réclamations, pertes, tous les coûts, frais, amendes et préjudices consécutifs qui ont été causés par le Vendeur dans ce contexte. Dans ce cas, le transfert des risques interviendra lorsque les travaux auront été entièrement acceptés par l'Acheteur. Jusqu'à cette acceptation, le Vendeur est seul responsable des travaux et doit souscrire et maintenir à ses frais une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, dans le but de couvrir sa responsabilité pour un montant jugé suffisant par l'Acheteur. Le Vendeur fournira la preuve de cette couverture à l'Acheteur avant le début des travaux. L'Acheteur aura droit à une indemnisation pour tous les dommages, réclamations, tous les coûts et frais résultant des défauts ou de la non-conformité des marchandises fournies et/ou de l'exécution ou de la non-exécution des travaux. De manière générale, le Vendeur indemnisera l'Acheteur pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels que ce dernier pourrait subir en relation avec les marchandises et/ou les services et/ou les travaux fournis et/ou exécutés par le Vendeur, ou avec l'exécution tardive de la commande. Le Vendeur indemnisera intégralement l'Acheteur en cas de réclamation contre ce dernier, aussi longtemps que la responsabilité de l'Acheteur pourra être engagée.

12. DROITS DE TIERS

Le Vendeur garantit que les marchandises livrées à l'Acheteur sont libres de tout droit de tiers, en particulier de tout droit de propriété intellectuelle/matérielle. Le Vendeur s'engage à protéger et indemniser pleinement l'Acheteur et à assumer la responsabilité pour toutes réclamations, plaintes ou actions formulées à l'encontre de l'Acheteur, ainsi qu'à payer intégralement tous les frais (y compris les frais juridiques), pertes et dommages subis par l'Acheteur, en particulier ceux qui se rapportent à des procédures judiciaires contre l'Acheteur concernant l'existence de droits de tiers sur les marchandises livrées par le Vendeur.

13. FORCE MAJEURE

Un cas de force majeure désigne un événement échappant au contrôle raisonnable de la partie affectée, à condition que cette partie n'ait pu raisonnablement prévoir un tel événement au moment d'accepter la commande, ni éviter l'événement ou ses conséquences. Aucune des parties ne sera responsable de la non-exécution d'une obligation en vertu du présent contrat si elle est la conséquence directe d'un cas de force majeure. Sous peine de perdre le droit dont il dispose d'invoquer valablement un cas de force majeure, le Vendeur notifiera cette situation à l'Acheteur et la justifiera par écrit dès la survenance de l'événement et au plus tard dans les quatre jours ouvrables. Si un cas de force majeure a été invoqué par le Vendeur, l'Acheteur aura le droit d'annuler la commande et de chercher d'autres sources d'approvisionnement sans avoir à payer d'indemnité.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les dessins, logiciels, dessins détaillés, plans, modèles, outils, planches, etc., communiqués au Vendeur par l'Acheteur : (i) resteront la propriété exclusive de l'Acheteur ; (ii) seront uniquement utilisés par le Vendeur pour préparer la commande et la livraison correspondante ; et (iii) seront retournés à l'Acheteur à sa première demande. Les dispositions des présentes conditions générales d'achat relatives à la confidentialité seront applicables. Le Vendeur ne livrera à des tiers aucun objet identique à ceux fabriqués spécialement pour l'Acheteur selon les dessins, dessins détaillés et autres éléments mentionnés ci-dessus sans l'accord préalable de l'Acheteur.

15. CONFIDENTIALITÉ

Sauf convention écrite contraire, toutes les communications écrites et orales de l'Acheteur relatives à la préparation et à l'exécution de la commande sont confidentielles. Le Vendeur s'engagera à garder ces informations confidentielles tant qu'elles ne seront pas tombées dans le domaine public.

16. RÉSILIATION DU CONTRAT

Si le Vendeur n'exécute pas ou n'exécute pas en temps utile ou de manière satisfaisante l'une de ses obligations prévues par la loi, les présentes conditions d'achat et/ou conditions complémentaires d'achat incluses dans la commande et/ou dans tout autre document énuméré par l'Acheteur dans la commande, l'Acheteur aura le droit de suspendre ses obligations en tout ou en partie ou de résilier le contrat. Dans ce cas, le Vendeur ne pourra prétendre à aucune indemnité. En cas de résiliation anticipée, le Vendeur restituera immédiatement toutes les sommes déjà payées par l'Acheteur. Le Vendeur remboursera également toutes les pertes, tous les coûts et autres paiements subis ou attendus par l'Acheteur, y compris toute perte de profit et perte de revenu. Le Vendeur indemnifiera l'Acheteur pour toutes les réclamations, tous les dommages et coûts qui sont la conséquence de l'exécution ou de la non-exécution de la commande par ses soins.

17. SUSPENSION DU PAIEMENT ET CESSIION DE CRÉANCE

Si le Vendeur suspend les paiements ou entre dans une procédure de liquidation volontaire, une faillite, un plan de redressement ou une liquidation judiciaire, l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la commande. Les créances du Vendeur envers l'Acheteur résultant de la commande ne seront pas cédées à un tiers sans l'accord de l'Acheteur.

18. CESSIION

Tout transfert ou cession de la commande intervenant sans l'accord écrit de l'Acheteur sera nul et non avenue.

19. RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL

Le Vendeur garantit qu'il respecte la législation du travail à laquelle il est soumis. Le Vendeur garantit que tous les Produits sont produits et/ou fournis conformément à la législation du travail en vigueur dans les lieux où sont produits les Produits ou exécutés les services. Le Vendeur défendra, indemnifiera et prémunira l'Acheteur de toutes réclamations, pertes, tous dommages, dépenses et responsabilités, en ce compris les honoraires d'avocat, découlant du non-respect, par le Vendeur, de ses obligations dans ce contexte. Le Vendeur fournira à l'Acheteur tous les documents, certificats et autres Produits requis par la législation locale dans ce contexte. Si le Vendeur enfreint la législation ou la réglementation du travail en vigueur et/ou la présente clause, son acte sera considéré comme une violation substantielle du contrat, et l'Acheteur aura le droit de résilier immédiatement et automatiquement le contrat sans qu'aucune notification ne soit due et sans responsabilité ou indemnité de la part de l'Acheteur. Le contrat sera annulé en cas de résiliation par l'Acheteur dans ce contexte.

20. IMPREVISION

Dans le cas où les conditions mentionnées à l'article 1195 du Code Civil applicable en France sont remplies, les Parties excluent explicitement le droit de modifier et d'ajuster les conditions contractuelles, y compris tout changement concernant les prix convenus initialement.

21. AUCUNE GRATIFICATION, FCPA ET AUTRE LÉGISLATION ANTI-CORRUPTION APPLICABLE

Le Vendeur n'offrira ni ne donnera aucune gratification pour inciter une personne ou une entité à conclure ou exécuter une disposition du présent contrat ou tout autre accord avec ou entre les parties. Le Vendeur déclare en outre qu'il a connaissance et comprend la législation européenne anti-corruption en vigueur, la législation locale anti-corruption et le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis d'Amérique (« FCPA »), et qu'aucun de ses directeurs, associés, dirigeants, administrateurs ou salariés n'est ou ne deviendra fonctionnaire d'un organisme gouvernemental d'un pays (autre que les États-Unis) dans lequel le Vendeur fournit des produits destinés à l'Acheteur pendant la période couverte par le présent contrat. Le Vendeur renonce, dans l'exécution du présent contrat et eu égard à tous les fonds, actifs ou documents relatifs, à offrir, payer, donner ou promettre de payer ou donner, directement ou indirectement, une somme d'argent ou un objet de valeur à (i) tout fonctionnaire non américain afin d'influencer des actes ou décisions de ce fonctionnaire ou d'inciter celui-ci à user de son influence auprès du gouvernement local pour orienter la décision de ce dernier et ainsi aider cette partie dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent contrat ou pour profiter à l'autre partie ; (ii) tout parti politique ou candidat à une fonction publique à cette fin ; ou (iii) toute personne si cette partie sait ou a des raisons de savoir que cette somme d'argent ou cet objet de valeur sera offert, promis, payé ou donné, directement ou indirectement, à un fonctionnaire, un parti politique ou un candidat à cette fin ; et/ou (iv) renonce à, volontairement ou involontairement, de manière active ou passive, offrir, payer, donner ou promettre de payer ou de donner directement ou indirectement une somme d'argent ou un objet de valeur pour influencer indument toute personne ou pour exécuter ou non un acte qui enfreint ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

Le Vendeur défendra, indemnifiera et prémunira l'Acheteur de toutes réclamations, pertes, tous dommages, dépenses et responsabilités, y compris les honoraires d'avocat, découlant du non-respect par le Vendeur du FCPA, de la législation européenne et/ou de toute autre législation anti-corruption applicable. En outre, si le Vendeur enfreint le FCPA et/ou la législation européenne et/ou locale applicable en matière de lutte contre la corruption, l'Acheteur peut résilier immédiatement et automatiquement le contrat sans qu'aucune notification ne soit due et sans responsabilité, et le contrat sera annulé en cas de résiliation par l'Acheteur.

Le Vendeur reconnaît et convient que lorsqu'il fournira des Produits, biens et/ou services à l'Acheteur, il se conformera à toutes les lois, réglementations et à tous les codes européens et/ou locaux applicables en matière de lutte contre l'esclavage et/ou la traite des êtres humains, et respectera à tout moment des normes tout aussi strictes que celles prévues par la législation applicable, indépendamment du chiffre d'affaires. Le Vendeur ne se livre et ne se livrera à aucune activité, pratique ou conduite qui constituerait une infraction en vertu d'une telle législation applicable. Le Vendeur s'engage à inclure cette même obligation dans tous les contrats/accords avec ses sous-traitants et fournisseurs. Le Vendeur défendra, indemnifiera et prémunira l'Acheteur de toutes réclamations, pertes, tous dommages, dépenses et responsabilités, y compris les honoraires d'avocat, découlant du non-respect, par le Vendeur, de ses obligations dans ce contexte. Si le Vendeur enfreint les lois applicables contre l'esclavage et/ou contre la traite des êtres humains et/ou la présente clause, son acte sera considéré comme une violation substantielle du contrat, et l'Acheteur aura le droit de résilier immédiatement et automatiquement le contrat sans qu'aucune notification ne soit due et sans responsabilité ou indemnité de la part de l'Acheteur. Le contrat sera annulé en cas de résiliation par l'Acheteur dans ce contexte.

22. NORMES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES - RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Le Vendeur applique et appliquera des normes de conduite des affaires dans l'exercice de son activité, qui sont conformes à celles du code de conduite de l'Acheteur. L'Acheteur peut effectuer un examen de diligence raisonnable concernant l'intégrité du Vendeur afin de s'assurer du respect de son propre code de conduite. Le Vendeur confirme et garantit également qu'il respecte toutes les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations des États-Unis ou de tout autre pays ayant juridiction sur les parties ou les transactions intervenant en vertu du présent contrat. Le Vendeur se réserve

le droit de suspendre immédiatement toute commande passée et/ou de résilier le présent contrat s'il est déterminé qu'il viole ou est soupçonné de violer les contrôles à l'exportation sans que des dommages et intérêts lui soient dus. Cette disposition s'applique également dans le cas où aucune licence d'exportation ou de réexportation ne peut être obtenue pour une commande de la part de l'autorité responsable. L'Acheteur a le droit d'annuler les commandes soumises à ces conditions sans préavis si le Vendeur viole les dispositions du présent paragraphe. Le Vendeur défendra, indemnisera et prémunira l'Acheteur de toutes réclamations, pertes, tous dommages, dépenses et responsabilités, y compris les honoraires d'avocat, découlant du non-respect, par le Vendeur, de ses obligations dans ce contexte.

23. RÉGLEMENTATION REACH

Le Vendeur garantit que lui-même et ses fournisseurs de substances utilisées en lien avec les Produits respectent la réglementation REACH en vigueur. Le Vendeur s'engage à ce que toutes les substances utilisées dans la production ou incorporées dans les Produits et qui sont soumises à enregistrement en vertu de la réglementation REACH, aient fait l'objet d'un pré-enregistrement et aient été ou soient enregistrées par le Vendeur ou ses fournisseurs secondaires pour couvrir les utilisations par l'Acheteur, conformément aux exigences de la réglementation REACH. Le Vendeur fournira rapidement les fiches de données de sécurité pertinentes et mises à jour conformément aux exigences de la réglementation REACH.

24. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le règlement général sur la protection des données du 27/4/2016 (2016/679) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après RGPD. Les parties conviennent qu'il peut être nécessaire de transférer, stocker, traiter et utiliser des données à caractère personnel (toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (la personne concernée)) afin d'exécuter toutes les obligations en vertu du contrat. Les deux parties consentent au transfert, au stockage, au traitement et à l'utilisation des données à caractère personnel dans la mesure requise par le présent contrat et dans la mesure où ces actes sont effectués en totale conformité avec le RGPD applicable et/ou la législation et/ou réglementation locale en matière de confidentialité. Les deux parties veilleront à obtenir de la part des personnes concernées les autorisations nécessaires au transfert à l'autre partie des données à caractère personnel aux fins d'utilisation et de traitement tels que prévus. Les deux parties s'assisteront mutuellement pour garantir les droits des personnes concernées comme visé dans le RGPD. Les données à caractère personnel ne seront en aucun cas conservées plus longtemps que ce qui est requis pour l'exécution du contrat ou par la loi. Les parties prendront les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir que les données à caractère personnel sont gardées en sécurité et restent confidentielles pendant leur conservation.

Les données à caractère personnel ne peuvent être transférées à des filiales et/ou à des tiers sans le consentement supplémentaire de l'autre partie que dans la mesure où cela est essentiel pour l'exécution des obligations contractuelles et où ces tiers sont situés dans la zone économique européenne et garantissent qu'ils ont pris toutes les précautions techniques et organisationnelles requises pour recevoir, traiter, stocker et utiliser ces données à caractère personnel en totale conformité avec les exigences du RGPD. En cas de violation ou de menace de violation concernant les données à caractère personnel, les parties s'informeront immédiatement l'une l'autre et aviseront l'autorité de protection des données compétente. Les parties indemniseront et se prémuniront mutuellement de toutes réclamations, tous coûts, charges, dommages, dépenses ou pertes et de toutes autres conséquences d'une infraction de leur part à la législation européenne et/ou locale applicable en matière de protection des données à caractère personnel dans le cadre du présent contrat.

25. DROIT APPLICABLE – LITIGE

L'interprétation et l'exécution de la commande sont soumises au droit français, et l'application de la convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la commande sera soumis aux tribunaux compétents en France.